



Arrêté du maire

N° 2025-A-380

Objet : Alignement individuel de la propriété sise 16 rue des Pendants de la Queue-en-Brie.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L.3111.1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 27 juin 2016 relatif à la conservation du domaine public,

VU l'arrêté n°2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26 mai 2020,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le Cabinet DML, Géomètres-Experts, en date du 28 avril 2025, dossier n° 24148 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24/01/2017),

CONSIDERANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des Pendants de la Queue-en-Brie au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière, et les parcelles cadastrées AW n° 0429 et AW n° 0430, sises 16 rue des Pendants de la Queue-en-Brie,

CONSIDERANT l'état des lieux,

CONSIDERANT que la rue des Pendants de la Queue-en-Brie est une voie communale,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 - Alignement

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté sur le plan de géomètre du procès-verbal suivant la ligne : B-C-D.

Nature des limites :

- Entre les sommets B et C, la limite est fixée le long du mur. Ce mur est privatif et rattaché à la propriété cadastrée AW n° 0429 et AW n° 0430.
- Entre les sommets C et D, la limite est fixée le long du mur. Ce mur est privatif et rattaché à la propriété cadastrée AW n° 0429 et AW n° 0430.

Le plan du procès-verbal permet de repérer la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est délivré jusqu'à ce qu'une modification de l'état des lieux actuel et/ou modification parcellaire intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié au cabinet DML Géomètres Experts et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontault-Combault.

Voies et délais de Recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 4 septembre 2025

Par délégation du Maire,

L'adjoint au Maire

chargé de l'aménagement durable

Thierry Tasd'homme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250909-2025-A-380-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025